

Séance du vendredi 24 novembre 2023

Date de la convocation: 20/11/2023

Membres en
exercice : 14

Présents : 10

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Jean-Jacques DEBIEVE, Richard DETHYRE, Thomas
HOURLIER, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky
PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Anne COLLINOT par Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA, Emilie KONNERT par Annick
IENZER

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Barbara LOUCHART

Absents:

**Paiement des frais de scolarité d'un élève de Châtel-Censoir hors carte scolaire -
(D 2023 183)**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant résidant à Châtel-Censoir a été scolarisé en 2021/2022 dans une école primaire d'Avallon suite à une orientation décidée par la MDPH 89 – ce qui explique le fait qu'une délibération de dérogation à la carte scolaire n'ait pas été nécessaire (le Maire regrettant toutefois que la MDPH 89 n'ait pas pris soin d'informer la Commune de cette orientation). Il communique le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon fixé à 575 € par élève scolarisé en école élémentaire pour l'année 2021/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE de payer la somme de 575 € à la Commune d'Avallon au titre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon pour la scolarisation d'un élève résidant à Châtel-Censoir en école élémentaire lors de l'année scolaire 2021/2022, AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET

